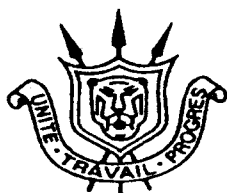


# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/119 DU 15 JUILLET 2019 PORTANT REVOCATION D'UN OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1 / 27 du 29 décembre 2017 Portant Révision du Code Pénal ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif et disciplinaire de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est révoqué de la Police Nationale du Burundi :

**CPP Fabien NDAYISHIMIYE, OPN 0127 de la matricule ;**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

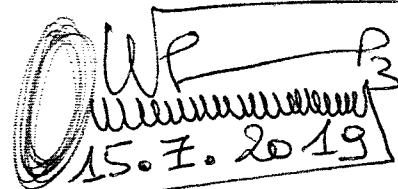
Fait à Bujumbura, le 15 juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

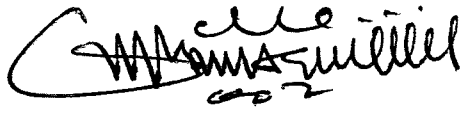
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

  
Gaston SINDIMWO.

  
15.7.2019

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE  
ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

  
Alain Guillaume BUNYONI  
Commissaire de Police Chef.